

2024-19

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) ...**Mme Noémie ORANGE** (Comité des Fêtes d'Azillanet).....

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons
temporaire à Azillanet,.....

Du 19-07-2024 au 20-07-2024 de 17h à 2h du matin à l'occasion de :

.....**FETE LOCALE 2024**...à l'Ancienne Gare

Le 04-06-2024.....

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : ...1....

A R R E T E M U N I C I P A L

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, 3^{ème} groupe,
à l'occasion d'une manifestation publique**

Nous, Alexandre DYE, Maire de la commune d'AZILLANET (Hérault),

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1
et L.2212-2,

Vu la demande présentée par Mme ORANGE Noémie, Comité des Fêtes, en date du
04-06-2024

ARRÊTONS

Article 1er : Mme Noémie ORANGE, Comité des Fêtes d'Azillanet, est autorisée à
ouvrir un débit de boissons temporaire, 3^{ème} groupe, au lieu-dit : Ancienne Gare.

Du 19-07-2024 au 20-07-2024 de 17h à 02h du matin,
à l'occasion de la FETE LOCALE 2024.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

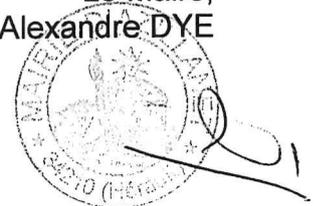
Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R 11 du code des débits de boissons.

Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du code de la santé publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'OLONZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AZILLANET, le 06 Juin 2024

Le Maire,
Alexandre DYE



Transmis en Sous-Préfecture le

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification